

**Délibération n°260032**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

**Absent (excusés)** : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

**Secrétaire de séance** : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 14 avril 2026 / Date d’Affichage : le 14 avril 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

*Les conseillers délégués aux associations sur le précédent mandat, Jean-Marc NADAL et Jean-Pierre DEMNI, et l'adjointe déléguée à la Vie Associative sur ce mandat, Jessica PUECH, exposent les demandes de subventions des associations suite aux rencontres en mairie depuis le début de l'année.*

*Les associations suivantes n'ont pas demandé de subvention cette année : Vita Détente, Le Séquestre Village.*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°220014 fixant la règle de subvention à la coopérative scolaire

VU les demandes de subventions adressées en mairie par les associations

**Et après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
<u>Associations sportives</u>	
Basket Club Le Séquestre	1 300€
Judo Club Le Séquestre	1 200 €
La Mygale Le Séquestre Football	2 300 €
La Mygale Volley Ball	1 400 €
Quilles de 8	600 €
Tennis Club	1 100 €
BCAS (Club de bowling)	500 €
Les Archers (Tir à l'arc)	700 €
Crazy Squash	1200 €

Association bénéficiaire	Montant de la subvention
<u>Associations d'animation</u>	
Ainés Ruraux – Génération Mouvement	1 000 €
Anciens Combattants	300 €
Danses traditionnelles	400 €
Comité des Fêtes	4 000 €
Chorale OCCEA	600 €
Familles Rurales	300 €
GAST (Garage solidaire des Taillades)	400 €
<u>Autres associations</u>	
Coopérative scolaire	2 000 €
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé	10 €
<u>Association faisant l'objet d'un conventionnement spécifique</u>	
Espace Jeunesse (gestion du centre de loisirs)	104 349.02 €*
Espace Jeunesse pour Chantiers Jeunes	3 500 €

*\*Modalités de versement en annexe*

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 avril 2026



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Laura SAPONARO**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
**de sa transmission en Préfecture le :**  
**de sa publication/de sa notification le :**

**ANNEXE**  
**A LA DELIBERATION FIXANT LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A ESPACE JEUNESSE**

Les modalités de versement sont prévues à l'article 4 de la Convention du 27 juin 2000, mise à jour le 10 février 2025, signée entre la mairie du Séquestre et l'association Espace Jeunesse.

« Article 4 :

*La Commune s'engage à verser chaque année à l'Association une subvention d'équilibre fixée dans la limite des aides de la CAF obtenues par la commune.*

Modalités de versement :

- ⇒ Janvier année N : La commune versera chaque année à l'association, au cours du mois de janvier, la somme forfaitaire de 24 000 €, à titre d'avance de la subvention fixée en avril lors du vote du budget communal.
- ⇒ Avril année N : La somme de 24 000 € sera déduite des 80 % du montant de la subvention annuelle qui sont versés dès le vote du budget communal.
- ⇒ Septembre année N : 10 % de la subvention seront versés en septembre.
- ⇒ Février année N+1 : Le reliquat assurant l'équilibre sera versé après communication des résultats en février de l'année suivante (reliquat N-1 versé avec l'avance de l'année N) »

**Situation 2026 :**

Le budget 2025 d'Espace Jeunesse révèle au 31/12/2025 un déficit de 3 043.57 €.

**Versé en février 2026 :**

10% des 77 000 € demandés en 2025 à verser en 2026 + supplément pour atteindre l'équilibre  
= 7 700 € + 3 043.57 € de déficit  
= **10 743.57 €**

Le budget 2026 d'Espace Jeunesse prévoit une subvention de la mairie de 95 000 €.

**Versé en janvier 2026 : 24 000 €** (montant forfaitaire prévu dans la convention)

**A verser en avril 2026 :**

(80% de la subvention demandée par EJ pour 2026) – 24 000 € versés en janvier 2026  
= (80% X 95 000 €) – 24 000 €  
= 76 000 € – 24 000 €  
= **52 000 €**

**A verser en septembre 2026 :**

10% de la subvention demandée par EJ pour 2026  
= 10% X 95 000 €  
= **9 500 €**

**A prévoir sur le budget 2026 : 96 243.57 + 8 105.45 €** (régul équilibre budget 2024 qui aurait dû être versé en février 2025) = **104 349.02 €**

**A noter**

A verser également en avril 2026 : la subvention demandée pour le **chantier jeunes**,  
soit **3 500 €** pour 2026

